

General Terms of Business

Conditions Générales de Vente

The Parties agree that these Terms and Conditions govern the Services provided to the Customer by Vision Travel DT Quebec-East Inc. (“**Direct Travel**”).

1. DEFINITIONS

- 1.1 **Agreement:** means the Fee Schedule, these Terms and Conditions and any Order Confirmation entered into between Direct Travel and the Customer.
- 1.2 **Confidential Information:** means any information disclosed in accordance with Clause 11 hereof.
- 1.3 **Customer:** means the client entity listed in the Fee Schedule.
- 1.4 **Customer Data:** means data submitted by or on behalf of Customer in connection with the Services, excluding anonymized and aggregated data.
- 1.5 **Fee Schedule:** means the Customer specific price list.
- 1.6 **Licensed Technology:** means Direct Travel proprietary software and any third-party technology provided by Direct Travel to Customer that enables travel planning, booking, modification of travel arrangements or related Travel Services.
- 1.7 **Order Confirmation:** has the meaning given to it in Clause 6.1.
- 1.8 **Services:** means travel management services, including but not limited to, arranging travel, accommodation services or combination thereof for the Customer through the Travel Service Providers as described in an Order Confirmation.
- 1.9 **Travel Agreement:** means an agreement, in the form of an itinerary booking confirmation between the Customer and Travel Service Provider, pursuant to which the Travel Service Provider agrees, subject to the applicable terms and conditions of the Travel Agreement (whether expressly set out therein or incorporated by reference), to provide the Travel Services to the Customer.
- 1.10 **Traveler:** means the Customer and/or any other natural person for whose benefit the Services have been booked or provided.

Les Parties conviennent que les présentes modalités et conditions régissent les Services fournis au Client par Voyages Vision Travel DT Québec-Est Inc. (« **Direct Travel** »).

1. DÉFINITIONS

- 1.1 **Convention :** désigne le Barème des frais, les présentes modalités et conditions ainsi que toute Confirmation de commande conclue entre Direct Travel et le Client.
- 1.2 **Renseignements confidentiels :** désigne tout renseignement communiqué conformément à la clause 11 des présentes.
- 1.3 **Client :** désigne l'entité cliente indiquée dans le Barème des frais.
- 1.4 **Données du Client :** désigne les données soumises par le Client ou pour son compte dans le cadre des Services, à l'exclusion des données anonymisées et agrégées.
- 1.5 **Barème des frais :** désigne la liste de prix propre au Client.
- 1.6 **Technologie concédée sous licence :** désigne le logiciel exclusif de Direct Travel ainsi que toute technologie de tiers fournie par Direct Travel au Client permettant la planification de voyages, la réservation, la modification des arrangements de voyage ou des Services de voyage connexes.
- 1.7 **Confirmation de commande :** a le sens qui lui est attribué à la clause 6.1.
- 1.8 **Services :** désigne les services de gestion de voyages, y compris notamment l'organisation de voyages, les services d'hébergement ou toute combinaison de ceux-ci pour le Client par l'intermédiaire des Fournisseurs de services de voyage, tels que décrits dans une Confirmation de commande.
- 1.9 **Convention de voyage :** désigne une convention, sous la forme d'une confirmation de réservation d'itinéraire, conclue entre le Client et le Fournisseur de services de voyage, en vertu de laquelle le Fournisseur de services de voyage convient, sous réserve des modalités et conditions applicables de la Convention de voyage (qu'elles y soient expressément énoncées ou incorporées par renvoi), de fournir les Services de voyage au Client.
- 1.10 **Voyageur :** désigne le Client et/ou toute autre personne physique au bénéfice de laquelle les Services ont été réservés ou fournis.
- 1.11 **Fournisseur de services de voyage :** désigne collectivement, ou l'un quelconque de ceux-ci

General Terms of Business

Conditions Générales de Vente

1.11 **Travel Service Provider:** means collectively or any of, as the context so permits, third party providers of Travel Services from time to time.

1.12 **Travel Services:** means transportation, accommodation or other travel arrangements including, without limitation, air, rail, bus passenger transportation, hotel accommodation and car hire services.

2. APPLICABILITY

2.1 Direct Travel agrees to provide the Customer with the Services in accordance with the terms of the Agreement.

2.2 The Agreement applies to the provision of Services offered by Direct Travel. The supply of Travel Services provided by a Travel Service Provider are subject to the terms of the Travel Agreement entered into between the Travel Service Provider and the Customer which Direct Travel shall make available to the Customer.

2.3 Any terms and conditions contained or referred to in any purchase order, acknowledgements, confirmation or other documents issued by Customer shall not be applicable, shall in no way modify the Agreement or bind Direct Travel, and are expressly excluded unless Direct Travel has expressly agreed in writing to their inclusion.

2.4 In the event of any conflict or inconsistencies between the Terms and Conditions and Fee Schedule, the Fee Schedule shall take precedence.

2.5 These Terms and Conditions shall remain in full force and effect for a period of four (4) years unless and until terminated by the Customer on providing six (6) months' notice in writing to Direct Travel.

3. SERVICES

3.1 Direct Travel shall provide the Services described in an Order Confirmation or as may be agreed upon mutually in writing between the Parties. The Customer hereby agrees to purchase, and Direct Travel agrees to sell, the Services.

3.2 Customer may request to have Direct Travel provide various group travel or

selon le contexte, les fournisseurs tiers de Services de voyage à l'occasion.

1.12 **Services** de voyage : désigne le transport, l'hébergement ou d'autres arrangements de voyage, y compris, sans limitation, le transport aérien, ferroviaire, par autocar, l'hébergement hôtelier et les services de location de voitures.

2. APPLICATION

2.1 Direct Travel convient de fournir au Client les Services conformément aux modalités de la Convention.

2.2 La Convention s'applique à la fourniture des Services offerts par Direct Travel. La fourniture des Services de voyage par un Fournisseur de services de voyage est assujettie aux modalités de la Convention de voyage conclue entre le Fournisseur de services de voyage et le Client, que Direct Travel mettra à la disposition du Client.

2.3 Aucune modalité contenue dans un bon de commande, un accusé de réception, une confirmation ou tout autre document émis par le Client, ou auquel il y est fait renvoi, ne s'applique, ne modifie de quelque façon que ce soit la Convention ni ne lie Direct Travel, et ces modalités sont expressément exclues, sauf si Direct Travel a expressément accepté par écrit leur inclusion.

2.4 En cas de conflit ou d'incompatibilité entre les présentes modalités et conditions et le Barème des frais, le Barème des frais prévaut.

2.5 Les présentes modalités et conditions demeurent pleinement en vigueur pendant une période de quatre (4) ans, sauf résiliation par le client moyennant un préavis écrit de six (6) mois adressé à Direct Travel.

3. SERVICES

3.1 Direct Travel fournira les Services décrits dans une Confirmation de commande ou autrement convenus par écrit entre les Parties. Le Client convient par les présentes d'acheter, et Direct Travel convient de vendre, les Services.

3.2 Le client peut demander à Direct Travel de lui fournir divers services liés aux voyages de groupe, aux réunions et aux événements, y compris, sans s'y limiter, la logistique

General Terms of Business

Conditions Générales de Vente

meetings and events services, including, but not limited to, end to end meeting logistics, group hotel sourcing/contracting, web registration, meeting technology, group air movements, group ground transportation, onsite staffing, and support, etc. as may be required. Any group travel, meetings or incentive services provided by Direct Travel to the Customer shall be subject to separate terms and conditions and fee agreements.

- 3.3 The Customer acknowledges that Direct Travel is entitled to engage third parties for performance or part thereof, of the Services under the Agreement.

4. RESPONSIBILITY Travel Services

- 4.1 Where Direct Travel is responsible for payment to the Travel Service Provider of the costs of such Travel Services, such costs will be included within the charges payable by the Customer to Direct Travel for the Services. Until such time as Direct Travel issues the Order Confirmation, no contract has been formed between the Customer and Travel Service Provider.
- 4.2 In providing travel information, making reservations and issuing tickets and other documents to the Customer or the Traveler, Direct Travel does not guarantee or ensure the Travel Services to be provided by any Travel Service Provider.
- 4.3 From time to time, Direct Travel transmits the necessary proceeds from the sale and booking of Travel Services to the Travel Service Provider supplying those Travel Services. In the event that such a Travel Service Provider defaults prior to providing the Travel Services for which payment has been made, the Customer's and the Traveler's sole and exclusive recourse for refund shall be against the defaulting Travel Service Provider, or from any insurance or the like covering such defaults.

Services

- 4.4 The Customer and the Travelers are

complète des réunions, la recherche et la réservation d'hôtels pour les groupes, l'inscription en ligne, les technologies de réunion, les déplacements aériens de groupe, le transport terrestre de groupe, la dotation en personnel sur place et l'assistance, etc., selon les besoins. Tout service lié aux voyages de groupe, aux réunions ou aux voyages de motivation fournir par Direct Travel au client sera assujéti à des conditions générales et à des ententes tarifaires distinctes.

- 3.3 Le Client reconnaît que Direct Travel a le droit de retenir les services de tiers pour l'exécution, en tout ou en partie, des Services visés par la Convention.

4 RESPONSABILITÉ Services de voyage

- 4.1 Lorsque Direct Travel est responsable du paiement au Fournisseur de services de voyage des coûts de ces Services de voyage, ces coûts sont inclus dans les frais payables par le Client à Direct Travel pour les Services. Aucun contrat n'est formé entre le Client et le Fournisseur de services de voyage tant que Direct Travel n'a pas émis la Confirmation de commande.
- 4.2 En fournissant des renseignements de voyage, en effectuant des réservations et en délivrant des billets et autres documents au Client ou au Voyageur, Direct Travel ne garantit ni n'assure les Services de voyage devant être fournis par un Fournisseur de services de voyage.
- 4.3 À l'occasion, Direct Travel transmet au Fournisseur de services de voyage qui fournit ces Services de voyage le produit nécessaire provenant de la vente et de la réservation de ceux-ci. Si ce Fournisseur de services de voyage fait défaut avant de fournir les Services de voyage pour lesquels le paiement a été effectué, le seul et unique recours du Client et du Voyageur pour obtenir un remboursement est exercé contre le Fournisseur de services de voyage défaillant, ou au titre de toute assurance ou protection semblable couvrant un tel défaut.

Services

- 4.4 Le Client et les Voyageurs sont tenus de se conformer à toutes les instructions données par Direct Travel afin d'assurer la bonne prestation des Services (y compris, sans

General Terms of Business

Conditions Générales de Vente

- obligated to comply with all the instructions given by Direct Travel in order to ensure the proper provision of the Services (including, but not limited to, instructions with respect to the check-in times and transfer times) and are liable towards Direct Travel and/or any Travel Service Providers for any and all damages that may result from or are otherwise related to their acts and/or omissions, or they will be obliged to bear their own damage caused as a result.
- 4.5 The Customer and/or the Travelers are obligated to prevent or limit any damage (or any further damage), including but not limited to notifying Direct Travel as quickly as possible of any complaints. Complaints with respect to a reservation made by Direct Travel must be submitted to Direct Travel within 30 days after the Services have ended or, if the trip (transport or accommodation) or the event did not take place, up to one month after the original departure date or accommodation date or event date.
- 4.6 If the Customer is in default of any provision of the Agreement and is unable to cure such default within a reasonable time after receiving written notice (which contains sufficient particulars of the default), Direct Travel will be entitled to terminate the Agreement, Services or part thereof, in accordance with the terms of the Agreement. If the Customer fails to cure the default, Direct Travel will send a written notification confirming the termination of the Agreement, Services or part thereof.
- 4.7 In the event of a situation involving an event of force majeure, either Party will be entitled to terminate the Agreement, Services or part thereof if an event of force majeure continues for more than 14 days, by means of a written notification to the other Party at any time.
- Software License and Third-Party Technology Terms
- 4.8 Direct Travel grants the Customer a non-exclusive, non-transferable, limitation, les instructions relatives aux heures d'enregistrement et aux heures de transfert) et sont responsables envers Direct Travel et/ou tout Fournisseur de services de voyage de l'ensemble des dommages pouvant découler de leurs actes et/ou omissions ou y être autrement liés, ou ils devront assumer leurs propres dommages en résultant.
- 4.5 Le Client et/ou les Voyageurs sont tenus de prévenir ou de limiter tout dommage (ou tout dommage additionnel), notamment en avisant Direct Travel dès que possible de toute plainte. Les plaintes relatives à une réTravel dans les 30 jours suivant la fin des Services ou, si le voyage (transport ou hébergement) ou l'événement n'a pas eu lieu, au plus tard un mois après la date de départ initiale, la date d'hébergement ou la date de l'événement.
- 4.6 Si le Client est en défaut de respecter une disposition de la Convention et ne peut remédier à ce défaut dans un délai raisonnable après réception d'un avis écrit contenant suffisamment de détails sur le défaut, Direct Travel aura le droit de résilier la Convention, les Services ou toute partie de ceux-ci, conformément aux modalités de la Convention. Si le Client ne remédie pas au défaut, Direct Travel transmettra un avis écrit confirmant la résiliation de la Convention, des Services ou de la partie visée.
- 4.7 Advenant une situation de force majeure, l'une ou l'autre des Parties peut résilier la Convention, les Services ou toute partie de ceux-ci si le cas de force majeure se poursuit pendant plus de 14 jours, au moyen d'un avis écrit transmis à l'autre Partie en tout temps.
- Conditions relatives à la licence de logiciel et aux technologies de tiers**
- 4.8 Direct Travel accorde au Client une licence non exclusive, non transférable et révocable lui permettant d'accéder à la Technologie concédée sous licence et de l'utiliser uniquement à ses fins commerciales internes. Tous les autres droits non expressément accordés sont réservés. Tous les droits de propriété intellectuelle sur la Technologie concédée sous licence et s'y rapportant demeurent acquis à Direct Travel ou à ses concédants. Aucun droit de propriété n'est transféré au Client. Le Client ne doit supprimer ni modifier aucun avis de propriété.
- 4.9 Le Client ne doit pas copier, modifier, décompiler, créer des œuvres dérivées, intégrer la Technologie concédée sous licence

General Terms of Business

Conditions Générales de Vente

- revocable license to access and use the Licensed Technology solely for the Customer's internal business purposes. All other rights not granted are reserved. All intellectual property rights in and to the Licensed Technology remain vested in Direct Travel or its licensors. No ownership rights are transferred to the Customer. Customer shall not remove or alter any proprietary notices.
- 4.9 The Customer shall not copy, modify, reverse engineer, create derivative works, integrate the Licensed Technology with other systems without approval, distribute, rent, sublicense, assign, or provide access to third parties. Customer shall not introduce unlawful or harmful content or circumvent security controls. Customer is responsible for protecting access credentials and must notify Direct Travel of any unauthorized access. Direct Travel may conduct reasonable compliance audits on notice.
- 4.10 The Licensed Technology may include links to third-party websites or resources. Direct Travel is not responsible for their availability, accuracy, or content, and the Customer uses such resources at their own risk.
Concur: Rights of use include China and Japan.
Conferma: The service is best viewed using IE7/IE8, Chrome, Firefox 3.5, Safari 4, or Opera 10, though earlier browsers (including IE6) remain operational.
The Customer must maintain its own agreement with a preferred commercial charge-card provider.
- 4.11 Any updates to the Licensed Technology when available may incur additional charges which will be notified in advance. Nothing in this Agreement automatically entitles the Customer to such updates. Direct Travel will provide support during normal office hours.
- 4.12 The Customer acknowledges that third-party technology providers may process Personal Information under their own privacy policies. Customer is responsible for ensuring it has a lawful
- à d'autres systèmes sans autorisation, distribuer, louer, sous-concéder, céder ou fournir un accès à des tiers. Le Client ne doit pas introduire de contenu illicite ou dommageable ni contourner les mesures de sécurité. Le Client est responsable de la protection de ses identifiants d'accès et doit aviser Direct Travel de tout accès non autorisé. Direct Travel peut effectuer, sur préavis, des vérifications raisonnables de conformité.
- 4.10 La Technologie concédée sous licence peut comprendre des liens vers des sites Web ou des ressources de tiers. Direct Travel n'est pas responsable de leur disponibilité, de leur exactitude ni de leur contenu, et le Client les utilise à ses propres risques.
Concur : les droits d'utilisation comprennent la Chine et le Japon.
Conferma : le service s'affiche de manière optimale avec IE7/IE8, Chrome, Firefox 3.5, Safari 4 ou Opera 10, bien que des navigateurs antérieurs effectuée par Direct Travel doivent être soumises à Direct antérieurs (y compris IE6) demeurent fonctionnels.
Le Client doit maintenir sa propre entente avec un fournisseur privilégié de carte de paiement commerciale.
- 4.11 Toute mise à jour de la Technologie concédée sous licence, lorsqu'elle est offerte, peut entraîner des frais supplémentaires qui seront communiqués à l'avance. Aucune disposition de la présente Convention ne confère automatiquement au Client le droit à de telles mises à jour. Direct Travel fournira de l'assistance pendant les heures normales de bureau.
- 4.12 Le Client reconnaît que les fournisseurs de technologies tiers peuvent traiter des Renseignements personnels conformément à leurs propres politiques de confidentialité. Le Client est responsable de s'assurer qu'il dispose d'un fondement juridique lui permettant de soumettre ou de traiter des Renseignements personnels au moyen de la Technologie concédée sous licence.
- 4.13 Direct Travel peut suspendre ou résilier l'accès à la Technologie concédée sous licence si le Client contrevient à la présente Convention ou si l'utilisation menace l'intégrité ou la sécurité du système. À la résiliation, le Client doit cesser toute utilisation et supprimer toutes les copies.

General Terms of Business

Conditions Générales de Vente

basis to submit or process Personal Information through the Licensed Technology.

- 4.13 Direct Travel may suspend or terminate access to the Licensed Technology if Customer breaches this Agreement or if use threatens system integrity or security. Upon termination, Customer must cease use and delete all copies.

- 4.14 The Customer shall comply with all applicable export-control, sanctions and trade-compliance laws in connection with its use of the Licensed Technology and shall not export, re-export or allow access to the Licensed Technology in violation of such laws.

5. PRICING AND PAYMENT

- 5.1 All prices listed in the Fee Schedule are in Canadian Dollars unless otherwise stated.
- 5.2 Payment is required at the time of purchase by credit card payment unless an exception is noted on the Fee Schedule.
- 5.3 Direct Travel is entitled to increase the charges on 1st day of January in each year during the term.
- 5.4 The annual fee increase shall be calculated based on the percentage change increase in the total Consumer Price Index over the past twelve months published by the Bank of Canada and will be rounded to the closest 25 cents.
- 5.5 Without prejudice to any other rights to which it may be entitled, if any sum due and payable under this Agreement is not paid by the Customer by the due date, and if such amount remains due and payable seven (7) days after written demand from Direct Travel for payment, Direct Travel shall have the right to charge interest and compensation in accordance with applicable law.

6. CONFIRMATION AND DELIVERY

- 6.1 Once an order for Travel Services is confirmed and payment is completed, the Customer and, as the case may be, the Traveler, will receive a confirmation email providing the Customer and the Traveler with a confirmation number

- 4.14 Le Client se conformera à l'ensemble des lois applicables en matière de contrôle des exportations, de sanctions et de conformité commerciale relativement à son utilisation de la Technologie concédée sous licence et ne doit pas exporter, réexporter ni permettre l'accès à la Technologie concédée sous licence en contravention de ces lois.

5. TARIFICATION ET PAIEMENT

- 5.1 Sauf indication contraire, tous les prix indiqués dans le Barème des frais sont en dollars canadiens.
- 5.2 Le paiement est exigible au moment de l'achat par carte de crédit, sauf exception indiquée dans le Barème des frais.
- 5.3 Direct Travel a le droit d'augmenter les frais le 1er janvier de chaque année pendant la durée de la Convention.
- 5.4 L'augmentation annuelle des frais est calculée en fonction de la variation en pourcentage de l'Indice des prix à la consommation total au cours des douze derniers mois, tel que publié par la Banque du Canada, et est arrondie au quart de dollar le plus près.
- 5.5 Sans préjudice de tout autre droit auquel elle peut avoir droit, si une somme due aux termes de la présente Convention n'est pas payée par le Client à sa date d'exigibilité et demeure impayée sept (7) jours après une demande écrite de paiement de Direct Travel, Direct Travel a le droit de facturer des intérêts et une indemnité conformément au droit applicable.

6. CONFIRMATION ET LIVRAISON

- 6.1 Une fois qu'une commande de Services de voyage est confirmée et que le paiement est effectué, le Client et, selon le cas, le Voyageur recevront un courriel de confirmation leur fournissant un numéro de confirmation (la « Confirmation de commande »). Le Client et le Voyageur doivent conserver la

General Terms of Business

Conditions Générales de Vente

- (the “Order Confirmation”). The Customer and the Traveler must keep the Order Confirmation.
- 6.2 The Customer will provide Direct Travel in a timely manner with the information required (including any further information required) regarding itself and any other Traveler.
- 6.3 The Customer and the Traveler shall be responsible for verifying that all of the information contained in an Order Confirmation correctly reflects the Travel Services purchased. If any of the information contained in an Order Confirmation is incorrect, the Customer or the Traveler must contact Direct Travel on the same day on which the booking is made in order to have it corrected.
- 6.4 The Customer hereby agrees that Direct Travel will be entitled to provide the information regarding the Customer and/or any Traveler, including, without limitation, any Personal Information, to the Travel Service Providers. The Customer warrants to Direct Travel that all Travelers have given the Customer the requisite authorizations to transfer such information to Direct Travel, the Customer hereby indemnifying Direct Travel in respect of any claims brought by any Traveler in respect of any such transfer or holding of, or dealings with, any such information. If the Customer does not wish to permit such information to be provided or is in default in this respect, Direct Travel will not be liable for any delays and/or other damage caused by the inability to inform the Travelers in a timely manner by or on behalf of Direct Travel.
- 6.5 Electronic tickets will be delivered by means of e-mail.
- Confirmation de commande.
- 6.2 Le Client fournira à Direct Travel, en temps utile, les renseignements requis (y compris tout renseignement supplémentaire requis) le concernant et concernant tout autre Voyageur.
- 6.3 Le Client et le Voyageur sont responsables de vérifier que tous les renseignements contenus dans une Confirmation de commande reflètent correctement les Services de voyage achetés. Si l'un quelconque des renseignements contenus dans une Confirmation de commande est inexact, le Client ou le Voyageur doit communiquer avec Direct Travel le jour même où la réservation est effectuée afin de le faire corriger.
- 6.4 Le Client convient par les présentes que Direct Travel est autorisée à communiquer aux Fournisseurs de services de voyage les renseignements concernant le Client et/ou tout Voyageur, y compris, sans limitation, tout Renseignement personnel. Le Client garantit à Direct Travel que tous les Voyageurs lui ont accordé les autorisations requises pour transmettre ces renseignements à Direct Travel; le Client indemnifiera Direct Travel à l'égard de toute réclamation présentée par un Voyageur relativement à un tel transfert, à la détention de tels renseignements ou à toute opération portant sur ceux-ci. Si le Client ne souhaite pas permettre la communication de tels renseignements ou s'il est en défaut à cet égard, Direct Travel ne sera pas responsable des retards et/ou autres dommages causés par l'impossibilité d'informer les Voyageurs en temps utile, par Direct Travel ou pour son compte.
- 6.5 Les billets électroniques seront livrés par courriel.
- 7. CUSTOMER RESPONSIBILITIES AND DOCUMENTATION**
- 7.1 It is the responsibility of the Customer to ensure that he or she and the other Travelers have the appropriate documentation in their possession (such as current and valid passports, visas and identification cards) before
- 7. RESPONSABILITÉS DU CLIENT ET DOCUMENTATION**
- 7.1 Il incombe au Client de s'assurer que lui-même et les autres Voyageurs sont munis des documents appropriés (tels que des passeports en cours de validité, des visas et des pièces d'identité valides) avant le voyage et qu'ils satisfont à toutes les autres exigences applicables (telles que les vaccinations)

General Terms of Business

Conditions Générales de Vente

travel, and that they satisfy all other applicable requirements (such as vaccinations), to gain entry to the chosen destination. The Customer acknowledges having had the opportunity to review the applicable documentation and other requirements prior to completing the purchase of Travel Services.

- 7.2 Air travel to other countries is governed by various conventions and agreements between the UK and other governments, which are

8. INSURANCE

- 8.1 Direct Travel recommends the purchase by the Customer and any Traveler, at their own costs, of general travel insurance to cover trip cancellation or interruption, medical care and injuries, death, and loss of, or damage to, baggage.

9. AMENDMENTS, CANCELLATION AND CHANGES

- 9.1 If either party wishes to change or cancel the scope or performance of the Services detailed in an Order Confirmation, it shall submit details of the requested change to the other party in writing. Direct Travel shall, within a reasonable time after such request, provide a written estimate to the Customer of:
- 9.1.1 any necessary variations to the fees and other charges for the Travel Services and Services arising from the change;
 - 9.1.2 the likely effect of the change on the Travel Services and Services; and
 - 9.1.3 any other impact the change might have on the performance of the Agreement.
- 9.2 Promptly after receipt of the written estimate, the Customer shall advise Direct Travel if it wishes to proceed with such change or cancellation.
- 9.3 If the Customer wishes to cancel a Travel Agreement in whole or part, the Direct Travel fees as set out in the Fee Schedule shall apply to, both the original booking fee as well as any corresponding cancellation fee.
- 9.4 In the event that the Travel Service Provider makes changes to, or terminates a Travel Agreement, Direct Travel shall not be liable

pour être admis dans la destination choisie. Le Client reconnaît avoir eu l'occasion de prendre connaissance des exigences applicables en matière de documentation et autres exigences avant de finaliser l'achat des Services de voyage.

- 7.2 Le transport aérien vers d'autres pays est régi par diverses conventions et ententes entre le Royaume-Uni et d'autres gouvernements, lesquelles sont incorporées à la Convention de voyage.

8. ASSURANCE

- 8.1 Direct Travel recommande au Client et à tout Voyageur de souscrire, à leurs propres frais, une assurance voyage générale couvrant l'annulation ou l'interruption du voyage, les soins médicaux et les blessures, le décès, ainsi que la perte ou les dommages aux bagages.

9. MODIFICATIONS, ANNULATION ET CHANGEMENTS

- 9.1 Si l'une ou l'autre des parties souhaite modifier ou annuler l'étendue ou l'exécution des Services détaillés dans une Confirmation de commande, elle doit soumettre à l'autre partie, par écrit, les détails du changement demandé. Dans un délai raisonnable suivant cette demande, Direct Travel fournira au Client une estimation écrite de :
- 9.1.1 toute variation nécessaire des frais et autres charges applicables aux Services de voyage et aux Services découlant du changement;
 - 9.1.2 l'effet probable du changement sur les Services de voyage et les Services; et
 - 9.1.3 toute autre incidence que le changement pourrait avoir sur l'exécution de la Convention.
- 9.2 Dès réception de l'estimation écrite, le Client avisera sans délai Direct Travel s'il souhaite aller de l'avant avec ce changement ou cette annulation.
- 9.3 Si le Client souhaite annuler une Convention de voyage en tout ou en partie, les frais de Direct Travel prévus au Barème des frais s'appliqueront tant aux frais de réservation initiaux qu'aux frais d'annulation correspondants.
- 9.4 Dans l'éventualité où le Fournisseur de services de voyage modifie ou résilie une Convention de voyage, Direct Travel n'aura aucune responsabilité envers le Client, et le Client convient de payer tous les coûts connexes du Fournisseur de services de voyage relatifs à cette modification/résiliation.

General Terms of Business

Conditions Générales de Vente

to the Customer and the Customer agrees to pay any associated costs of the Travel Service Provider relating to the change/termination.

10. PRIVACY AND COMMUNICATION

- 10.1 Direct Travel agrees that it shall comply with any applicable information privacy and data protection laws and regulations, and any revisions thereof (referred to as "Data Protection Legislation") concerning the processing of Personal Information (as defined in the Data Protection Legislation) that the Customer provides to Direct Travel and will only use and process Personal Information for the purposes of performing the Services. Direct Travel agrees that it will not use Personal Information provided by the Customer for any other reason.
- 10.2 Direct Travel agrees that it will at all times process Personal Information in full compliance with the rights of data subjects under Data Protection Legislation and will provide suitable mechanisms for data subjects to exercise their rights as determined in such Data Protection Legislation.
- 10.3 Depending on the nature of the processing activity, Direct Travel may act as: (a) Processor, where it processes Personal Information on behalf of Customer in connection with the booking and management of Travel Services; and/or (b) Independent Controller, where it processes Personal Information for its own legitimate purposes, including fraud prevention, sanctions screening, regulatory compliance, service security, or operational analytics.
- 10.4 Direct Travel confirms that it will take appropriate technical and organizational measures against unauthorized or unlawful processing of Personal Information provided by the Customer and against accidental loss or destruction of or damage to Personal Information and will only process such Personal Information in accordance with this Agreement and in accordance with the Customer's instructions. For the avoidance of doubt, the Parties acknowledge that it may be necessary for Direct Travel to divulge certain Personal Information of passengers

10. CONFIDENTIALITÉ ET COMMUNICATION

- 10.1 Direct Travel convient de se conformer à l'ensemble des lois et règlements applicables en matière de protection des renseignements personnels et des données, ainsi qu'à toute modification de ceux-ci (les « lois sur la protection des données »), relativement au traitement des Renseignements personnels (au sens des lois sur la protection des données) que le Client fournit à Direct Travel, et n'utilisera et ne traitera les Renseignements personnels qu'aux fins de l'exécution des Services. Direct Travel convient qu'elle n'utilisera pas les Renseignements personnels fournis par le Client à d'autres fins.
- 10.2 Direct Travel convient qu'elle traitera en tout temps les Renseignements personnels en pleine conformité avec les droits des personnes concernées prévus par les lois sur la protection des données et qu'elle mettra à leur disposition des mécanismes appropriés leur permettant d'exercer leurs droits conformément à ces lois.
- 10.3 Selon la nature de l'activité de traitement, Direct Travel peut agir : a) à titre de sous-traitant, lorsqu'elle traite des Renseignements personnels pour le compte du Client relativement à la réservation et à la gestion des Services de voyage; et/ou b) à titre de responsable du traitement indépendant, lorsqu'elle traite des Renseignements personnels pour ses propres fins légitimes, notamment la prévention de la fraude, le filtrage des sanctions, la conformité réglementaire, la sécurité des services ou l'analytique opérationnelle.
- 10.4 Direct Travel confirme qu'elle prendra les mesures techniques et organisationnelles appropriées contre le traitement non autorisé ou illicite des Renseignements personnels fournis par le Client, ainsi que contre la perte, la destruction ou l'endommagement accidentels de ces Renseignements personnels, et qu'elle ne traitera ces Renseignements personnels qu'en conformité avec la présente Convention et les instructions du Client. Pour plus de certitude, les Parties reconnaissent qu'il peut être nécessaire pour Direct Travel de divulguer certains Renseignements personnels des passagers pour lesquels des arrangements de voyage sont réservés afin d'assurer la sûreté de l'aviation, notamment en

General Terms of Business

Conditions Générales de Vente

for whom travel arrangements are booked for the purposes of protecting aviation safety under the terms, amongst other legal requirements, of the Advanced Passenger Information System. Direct Travel may therefore have to transfer Personal Information outside Canada to be able to complete the passenger booking and the requirements of this Agreement

10.5 The Customer warrants and represents that they shall comply in all respects with their obligations as Data Controller pursuant to Data Protection Legislation, including but not limited to having obtained the appropriate consents from the data subjects to provide Direct Travel with the Personal Information .

10.6 Direct Travel may use data derived from the provision of the Services, including de-identified and aggregated data, to operate, maintain, develop and improve its services, reporting, analytics, automation and security processes. Direct Travel may also use industry-standard tools and technologies (including AI-assisted tools) to support the delivery and improvement of the Services, provided that appropriate technical and organizational measures are implemented to protect Customer's Confidential Information. Identifiable Customer Data shall not be used to train machine learning models made generally available to third parties outside Direct Travel's services without the Customer's prior written consent.

11. CONFIDENTIAL INFORMATION

11.1 All non-public, confidential or proprietary information of either Party, including, but not limited to, trade secrets, technology, information pertaining to business operations and strategies, and information pertaining to customers, pricing, and marketing (collectively, the "Confidential Information"), disclosed by either Party to the other, whether disclosed orally or disclosed or accessed in written, electronic or other form or media, and whether or not marked, designated or otherwise identified as "confidential," in connection with the provision of the Services is confidential, and shall not be disclosed or copied by any the other Party without the prior written consent

vertu des exigences juridiques du système d'information préalable sur les voyageurs. Direct Travel peut donc devoir transférer des Renseignements personnels à l'extérieur du Canada afin de compléter la réservation du passager et de satisfaire aux exigences de la présente Convention.

10.5 1Le Client garantit et déclare qu'il se conformera à tous égards à ses obligations à titre de responsable du traitement en vertu des lois sur la protection des données, y compris, sans limitation, qu'il a obtenu les consentements appropriés des personnes concernées pour fournir à Direct Travel les Renseignements personnels.

10.6 Direct Travel peut utiliser les données issues de la prestation des Services, y compris les données dépersonnalisées et agrégées, pour exploiter, maintenir, développer et améliorer ses services, ses rapports, ses analyses, ses processus d'automatisation et de sécurité. Direct Travel peut également utiliser des outils et technologies conformes aux normes de l'industrie (y compris des outils assistés par l'IA) pour soutenir la prestation et l'amélioration des Services, à condition que des mesures techniques et organisationnelles appropriées soient mises en œuvre afin de protéger les Renseignements confidentiels du Client. Les Données du Client identifiables ne seront pas utilisées pour entraîner des modèles d'apprentissage automatique mis généralement à la disposition de tiers à l'extérieur des services de Direct Travel sans le consentement écrit préalable du Client.

11. RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

11.1 Tous les renseignements non publics, confidentiels ou exclusifs de l'une ou l'autre des Parties, y compris, sans limitation, les secrets commerciaux, la technologie, les

11.2 renseignements relatifs aux opérations et stratégies d'affaires, ainsi que les renseignements relatifs aux clients, à la tarification et au marketing (collectivement, les « Renseignements confidentiels »), communiqués par une Partie à l'autre, oralement, par écrit, sous forme électronique ou par tout autre support, qu'ils soient ou non marqués, désignés ou autrement identifiés comme « confidentiels », dans le cadre de la prestation des Services, sont confidentiels et ne doivent pas être divulgués ni copiés par l'autre Partie sans le consentement écrit préalable de la Partie divulgateur. Les Renseignements

General Terms of Business

Conditions Générales de Vente

of the discloser. Confidential Information does not include information that is: (i) in the public domain; (ii) known to the other Party at the time of disclosure; or (iii) rightfully obtained by the receiving Party on a non-confidential basis from a third party.

- 11.2 The Customer and the Traveler agree to use the Confidential Information only to make use of the Services.
- 11.3 Each Party shall be entitled to seek injunctive relief for any violation of this Clause.

12. LIMITATION OF LIABILITY

- 12.1 IN NO EVENT SHALL EITHER PARTY BE LIABLE TO THE OTHER OR TO ANY THIRD PARTY FOR ANY LOSS OF USE, REVENUE OR PROFIT OR LOSS OF DATA OR DIMINUTION IN VALUE, OR FOR ANY CONSEQUENTIAL, INCIDENTAL, INDIRECT, EXEMPLARY, SPECIAL OR PUNITIVE DAMAGES WHETHER ARISING OUT OF BREACH OF CONTRACT, TORT (INCLUDING NEGLIGENCE) OR OTHERWISE, REGARDLESS OF WHETHER SUCH DAMAGE WAS FORESEEABLE AND WHETHER OR NOT SUCH PARTY HAS BEEN ADVISED OF THE POSSIBILITY OF SUCH DAMAGES, AND NOTWITHSTANDING THE FAILURE OF ANY AGREED OR OTHER REMEDY OF ITS ESSENTIAL PURPOSE.
- 12.2 The total aggregate liability of the Client and Direct Travel under or in connection with this Agreement (whether in contract, for negligence, breach of statutory duty or otherwise) for any loss or damage of whatever nature and however caused shall be limited to and in no circumstances shall exceed the amount of the amounts paid by the Client to Direct Travel in the twelve (12) months prior to the date of the incident giving rise to the claim.
- 12.3 The limitation of liability set forth above shall not apply to (i) liability resulting from Direct Travel gross negligence or willful misconduct; or (ii) any other liability which cannot be excluded at law.
- 12.4 Except as expressly set out in this Agreement, the Services and Licensed Technology are provided on an 'as is' and 'with all faults basis' and Direct Travel and its licensors expressly disclaim all other warranties of non-infringement,

confidentiels ne comprennent pas les renseignements qui : (i) font partie du domaine public; (ii) sont connus de l'autre Partie au moment de leur divulgation; ou (iii) sont obtenus légitimement par la Partie réceptrice, sur une base non confidentielle, auprès d'un tiers.

- 11.3 Le Client et le Voyageur conviennent d'utiliser les Renseignements confidentiels uniquement afin de bénéficier des Services. Chaque Partie a le droit de demander une injonction en cas de violation de la présente clause.

12. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

- 12.1 EN AUCUN CAS UNE PARTIE NE SERA RESPONSABLE ENVERS L'AUTRE PARTIE OU ENVERS UN TIERS POUR TOUTE PERTE D'USAGE, DE REVENUS OU DE PROFITS, TOUTE PERTE DE DONNÉES OU TOUTE DIMINUTION DE VALEUR, NI POUR TOUT DOMMAGE CONSÉCUTIF, ACCESSOIRE, INDIRECT, EXEMPLAIRE, SPÉCIAL OU PUNITIF, QU'IL RÉSULTE D'UNE INEXÉCUTION CONTRACTUELLE, D'UN DÉLIT CIVIL (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE) OU AUTREMENT, PEU IMPORTE QUE LE DOMMAGE AIT ÉTÉ PRÉVISIBLE ET QUE CETTE PARTIE AIT OU NON ÉTÉ AVISÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES, ET NONOBTANT L'ÉCHEC DE TOUT RECOURS CONVENU OU AUTRE À REMPLIR SA FONCTION ESSENTIELLE.
- 12.2 La responsabilité globale et cumulative totale du Client et de Direct Travel aux termes de la présente Convention ou relativement à celle-ci (que ce soit en matière contractuelle, pour négligence, manquement à une obligation légale ou autrement), pour toute perte ou tout dommage de quelque nature que ce soit et quelle qu'en soit la cause, est limitée au montant total payé par le Client à Direct Travel au cours des douze (12) mois précédant la date de l'incident ayant donné lieu à la réclamation, et ne pourra en aucun cas excéder ce montant.
- 12.3 La limitation de responsabilité énoncée ci-dessus ne s'applique pas : (i) à la responsabilité découlant de la faute lourde ou de l'inconduite délibérée de Direct Travel; ou (ii) à toute autre responsabilité qui ne peut être exclue en droit.
- 12.4 Sauf disposition expresse contraire dans la présente Convention, les Services et la Technologie concédée sous licence sont fournis « tels quels » et « avec tous leurs défauts », et Direct Travel ainsi que ses concédants déclinent expressément toute autre garantie d'absence de contrefaçon, de qualité marchande, de qualité satisfaisante, d'exactitude

General Terms of Business

Conditions Générales de Vente

merchantability, satisfactory quality, accuracy and fitness for purpose. No oral or written advice or information provided by Direct Travel, its agents, employees of third party providers or Travel Service Providers shall create a warranty and the Customer shall not be entitled to rely on any such advice or information. This disclaimer of warranties is an essential condition of the Agreement.

- 12.5 Direct Travel shall have no liability to the Customer for the acts or omissions of any Travel Service Provider arising out of or in connection with any Travel Agreement entered between a Travel Service Provider and a Customer, including but not limited to errors or bias in reservations, fares, or other information provided by any automated reservation system of the Travel Service Provider. In respect of all Travel Services, the terms and conditions contained in the Travel Agreement shall apply.
- 12.6 Customer shall indemnify Direct Travel for losses arising from misuse of the Licensed Technology or Customer's breach of the rights of use granted pursuant to clause 4.

13. COMPLIANCE WITH LAWS

- 13.1 Each Party shall comply with all applicable laws and regulations in connection with this Agreement, including anti-bribery, anti-corruption, anti-money laundering, export control, sanctions and tax evasion prevention laws (including, where applicable, Corruption of Foreign Public Officials Act (Canada) and the Proceeds of Crime and Terrorist Financing Act (Canada)).
- 13.2 Customer represents that neither it nor its Travelers are subject to applicable sanctions restrictions and that it shall not use the Services or Licensed Technology in violation of export control or sanctions laws.
- 13.3 Direct Travel may refuse, suspend or terminate the provision of Services where reasonably necessary to comply with applicable sanctions, export control, anti-money laundering, anti-bribery laws or governmental security requirements. Such action shall not constitute a breach of this Agreement.
- 13.4 Customer shall provide information reasonably requested to enable Direct Travel to comply with applicable laws. Each

et d'adaptation à un usage particulier. Aucun conseil ni renseignement, oral ou écrit, fourni par Direct Travel, ses mandataires, les employés de fournisseurs tiers ou les Fournisseurs de services de voyage ne créera de garantie, et le Client ne sera pas en droit de se fier à un tel conseil ou renseignement. Cette exclusion de garanties constitue une condition essentielle de la Convention.

- 12.5 Direct Travel n'assume aucune responsabilité envers le Client pour les actes ou omissions d'un Fournisseur de services de voyage découlant d'une Convention de voyage conclue entre un Fournisseur de services de voyage et un Client, ou s'y rapportant, y compris, sans limitation, les erreurs ou biais dans les réservations, tarifs ou autres renseignements fournis par un système automatisé de réservation du Fournisseur de services de voyage. À l'égard de tous les Services de voyage, les modalités de la Convention de voyage s'appliquent.
- 12.6 Le Client indemnifiera Direct Travel pour les pertes découlant d'une mauvaise utilisation de la Technologie concédée sous licence ou de toute violation par le Client des droits d'utilisation accordés en vertu de la clause 4.

13. CONFORMITÉ AUX LOIS

- 13.1 Chaque Partie se conformera à l'ensemble des lois et règlements applicables relativement à la présente Convention, y compris les lois relatives à la lutte contre la corruption, la lutte contre le blanchiment d'argent, le contrôle des exportations, les sanctions et la prévention de l'évasion fiscale (y compris, le cas échéant, la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers (Canada) et la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (Canada)).
- 13.2 Le Client déclare que ni lui ni ses Voyageurs ne sont assujettis à des restrictions de sanctions applicables et qu'il n'utilisera pas les Services ni la Technologie concédée sous licence en violation des lois sur le contrôle des exportations ou les sanctions.
- 13.3 Direct Travel peut refuser, suspendre ou résilier la prestation des Services lorsque cela est raisonnablement nécessaire pour se conformer aux sanctions applicables, aux lois sur le contrôle des exportations, à la lutte contre le blanchiment d'argent, à la lutte contre la corruption ou aux exigences gouvernementales en matière de sécurité. Une telle mesure ne constitue pas une violation de la présente Convention.
- 13.4 Le Client fournira les renseignements

General Terms of Business

Conditions Générales de Vente

Party shall promptly notify the other of any circumstance that materially affects its ability to perform this Agreement in compliance with applicable laws.

raisonnablement demandés pour permettre à Direct Travel de se conformer aux lois applicables. Chaque Partie avisera sans délai l'autre de toute circonstance qui affecte de façon importante sa capacité d'exécuter la présente Convention en conformité avec les lois applicables.

14. MISCELLANEOUS

- 14.1 Direct Travel reserves the right to alter or amend these Terms and Conditions at any time by written notice to the Customer.
- 14.2 If any term or provision of the Agreement is invalid, illegal or unenforceable in any jurisdiction, such invalidity, illegality or unenforceability shall not affect any other term or provision of the Agreement or invalidate or render unenforceable such term or provision in any other jurisdiction.
- 14.3 A person who is not a party to this Agreement has no right to enforce any of its terms under it.
- 14.4 Provisions of the Agreement which by their nature should apply beyond their terms, will remain in force after any termination or expiration of these Terms and Conditions including, but not limited to, the following provisions: Confidential Information, Governing Law and Submission to Jurisdiction.
- 14.5 The Customer shall not assign any of its rights or delegate any of its obligations under the Agreement without the prior written consent of Direct Travel. Any purported assignment or delegation in violation of this Clause is null and void. No assignment or delegation relieves the Customer of any of its obligations under the Agreement.
- 14.6 These Terms and Conditions are solely for the benefit of the Customer and Direct Travel. It is not for the benefit of any other person , except for permitted successors and assigns.
- 14.7 The Agreement comprises the entire agreement between the Parties, and supersedes all prior or contemporaneous understandings, agreements, negotiations, representations and warranties, and communications, both written and oral in relation to the subject matter of the Agreement.

14. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 14.1 Direct Travel se réserve le droit de modifier les présentes modalités et conditions en tout temps au moyen d'un avis écrit transmis au Client.
- 14.2 Si une disposition de la Convention est invalide, illégale ou inapplicable dans un territoire donné, cette invalidité, illégalité ou inapplicabilité n'aura d'effet sur aucune autre disposition de la Convention et n'invalidera pas ni ne rendra inapplicable cette disposition dans tout autre territoire.
- 14.3 Toute personne qui n'est pas partie à la présente Convention n'a aucun droit d'en faire exécuter l'une quelconque des dispositions.
- 14.4 Les dispositions de la Convention qui, par leur nature, doivent survivre à leur échéance demeureront en vigueur après toute résiliation ou expiration des présentes modalités et conditions, y compris, sans limitation, les dispositions relatives aux Renseignements confidentiels, au droit applicable et à l'attribution de compétence.
- 14.5 Le Client ne peut céder aucun de ses droits ni déléguer aucune de ses obligations en vertu de la Convention sans le consentement écrit préalable de Direct Travel. Toute cession ou délégation prétendue en contravention de la présente clause est nulle et sans effet. Aucune cession ni délégation ne libère le Client de l'une quelconque de ses obligations au titre de la Convention.
- 14.6 Les présentes modalités et conditions ne profitent qu'au Client et à Direct Travel. Elles ne profitent à aucune autre personne, sauf aux successeurs et ayants droit autorisés.
- 14.7 La Convention constitue l'intégralité de l'entente entre les Parties et remplace toute entente, convention, négociation, déclaration, garantie ou communication antérieure ou contemporaine, écrite ou orale, relativement à l'objet de la Convention.

General Terms of Business

Conditions Générales de Vente

15. GOVERNING LAW AND SUBMISSION TO JURISDICTION

- 15.1 All matters arising out of or relating to the Agreement are governed by, and construed in accordance with, the laws of the Province of Quebec and the laws of Canada.
- 15.2 The parties agree that any legal suit, action or proceeding arising out of or relating to the Agreement shall be instituted in the courts of the Province of Quebec, and each party irrevocably submits to the exclusive jurisdiction of such courts in any such suit, action or proceeding.

16. LANGUAGE

- 16.1 The Parties have required or consented to this Agreement, or any parts of it, and all documents or notices relating thereto may be in the English language.
- 16.2 In the event of any inconsistencies between the French and English translation, the French language shall prevail.

17. QUEBEC TRAVEL AGENT ACT.

- 17.1 Currently, under the Quebec Travel Agent Act, all sales made by licensed Travel Agencies in Quebec must adhere to the requirement of the Office de la Protection du Consommateur (Consumer Protection) that a charge of \$ 0.00 per \$1,000.00 of travel purchased must be collected from the client and remitted by the Travel Agency to the Gouvernement du Québec, in order to protect the customer against supplier bankruptcy. This fee must appear on each invoice and designated specifically as: "OPC" fee. It will however be incorporated into the service fee portion or the supplier portion (air, hotel, car etc.) of an invoice, and the "OPC" amount collected will be clearly indicated on the invoice. Direct ATPI undertakes to remit such amount to the competent authorities in accordance with the Quebec Travel Agent Act. If the applicable legislation is amended, Direct ATPI will notify the Client accordingly and the parties hereto will abide by the amended provisions,

15. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

- 15.1 Toutes les questions découlant de la Convention ou s'y rapportant sont régies par les lois de la province de Quebec et les lois du Canada, et interprétées conformément à celles-ci.
- 15.2 Les Parties conviennent que toute poursuite, action ou procédure judiciaire découlant de la Convention ou s'y rapportant sera intentée devant les tribunaux de la province de Québec, et chaque Partie se soumet irrévocablement à la compétence exclusive de ces tribunaux à l'égard d'une telle poursuite, action ou procédure.

16. LANGUE

- 16.1 Les parties ont exigé ou accepté que le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ainsi que tous les documents ou avis s'y rapportant, soient rédigés en anglais.
- 16.2 En cas de divergence entre la version française et la traduction anglaise, la version française prévaudra.

17. LOI SUR LES AGENCES DE VOYAGES DU QUÉBEC.

- 17.1 À l'heure actuelle, en vertu de la Loi sur les agents de voyages du Québec, toutes les ventes effectuées par des agences de voyages autorisées au Québec doivent respecter l'exigence de l'Office de la protection du consommateur (OPC) selon laquelle des frais de 0,00 \$ par tranche de 1 000,00 \$ de voyage acheté doivent être perçus auprès du client et versés par l'agence de voyages au gouvernement du Québec, afin de protéger le client contre la faillite du fournisseur. Ces frais doivent figurer sur chaque facture et être désignés spécifiquement comme : frais « OPC ». Ils seront toutefois intégrés à la partie « frais de service » ou à la partie « fournisseur » (transport aérien, hôtel, location d'auto, etc.) d'une facture, et le montant « OPC » perçu sera clairement indiqué sur la facture. Direct ATPI s'engage à verser ce montant aux autorités compétentes conformément à la Loi sur les agents de voyages du Québec. Si la législation applicable est modifiée, Direct ATPI en informera le client et les parties aux présentes se conformeront aux dispositions modifiées.